

Commune de MARLY
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15/2023

SEANCE DU 07 MARS 2023

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers absents excusés : 07
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 07
Nombre de conseillers absents non excusés : 01

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, M. COLOMBO, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. IGEL (Procuration à M. HORY), Mme VUILLEMIN (Procuration à M. LISSMANN), Mme MOREAU (Procuration à Mme GREEN), Mme BREISTROFF (Procuration à Mme CASCIOLA), M. TRICHIES (Procuration à M. PAULINE), Mme NOEL (Procuration à M. SCHWICKERT), M. ROSE (Procuration à Mme MOGUEN).

ETAIT ABSENTE – non excusée : Mme GAUROIS.

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} mars 2023

2.1 - FINANCES LOCALES

Débat d'orientation budgétaire 2023

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales).

Le rapport d'orientation budgétaire qui est parvenu à chaque conseiller en même temps que la convocation à la séance permettra aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Pris avis de la commission finances du 27 février 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal **PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023, et **AUTORISE** le maire à joindre le rapport d'orientation budgétaire.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 13 mars 2023

Pour extrait conforme, Marly, le 13 mars 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY